



Virée sous cdd de 2 mois pour un tempérament du patron(urgent)

Par **pierre08**, le **12/07/2010** à **17:58**

Bonjour,

Je vous contact parce que j'ai été viré par mon patron pour rien du tout, ca fait 2 ans que je travail l'été chez lui, cette année j'ai travailler en juin et en juillet il m'a fait un CDD de 2 mois et hier à la fermeture après qu'on a tout nettoyer je me suis assis pour se reposer un peu alors il a commencé à crié: "t'es singlé, tu fais le clown là...tu rentre chez toi et tu reviens plus" et il s'est commencé à se moqué de moi...

Je dois faire quoi dans se cas.

Merci pour votre aide.

Par **Cornil**, le **17/07/2010** à **00:00**

Bonsoir "pierre08"

Je répons exceptionnellement à ton post parce que tu me sembles espérer une réponse urgente qui ne vient pas.

D'après ce que je comprends , tu avais un CDD de 2 mois pour juin et juillet, et ton patron t'a dit de "ne plus revenir", ce avant la fin de ce CDD.

Bien entendu c'est totalement illégal, mais il faudrait que tu matérialises au plus tôt ces "paroles verbales" par un courrier LRAR les rappelant, et indiquant que tu restes cependant à sa disposition pour terminer juillet.

Car sinon, ben l'employeur aura beau jeu de constater ton "abandon de poste volontaire"
Si tu te sens, tu peux en plus te présenter à ton poste dès lundi avec témoins.
Cela pour mesures conservatoires, en attendant de voir comment vont évoluer les choses.
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum, surtout avec la mention "membre du club" ,qui lui a été imposée , mais estime de son devoir de répliquer à des réponses à son avis erronées ou "à côté de la plaque".